



GRAND DAX AGGLOMÉRATION

DECISION DE LA 1ERE VICE-PRESIDENTE DE CONCLURE UN AVENANT N°5 AU CONTRAT PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND DAX

La 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, et à la 1^{ère} Vice-Présidente en cas d'empêchement du Président,

Vu le contrat attribuant la gestion et l'exploitation du Réseau de transport public de personnes du Grand Dax à la Société Publique Locale Trans-Landes (SPL Trans-Landes) pour une durée de 8 ans courant à compter du 28 mai 2022,

Vu l'avenant n°1 en date du 26 décembre 2023 ayant pour objet d'intégrer l'évolution du GNV au sein de la formule de révision du prix prévu par le contrat,

Vu l'avenant n°2 en date du 21/08/2024 modifiant les modalités de règlement de la rémunération d'exploitation annuelle de l'Opérateur interne prévoyant le versement d'avances pour les bons de commande annuels émis par le Grand Dax,

Vu l'avenant n°3 en date du 21 août 2024 réévaluant le pourcentage de déclenchement du réseau Couralin +, les unités d'œuvre du transport de substitution et le prix de la féria,

Vu l'avenant n°4 en date du 4 décembre 2024 modifiant la rémunération d'exploitation pour mettre à jour les lots scolaires à compter de la rentrée 2024 et modifiant la facturation du dispositif de la féria,

Considérant que les lots scolaires doivent être de nouveau mis à jour pour tenir compte des dernières modifications opérées et pour y intégrer les frais de maintenance liés au SAEIV,

Considérant qu'il convient également de modifier les modalités de règlement par acomptes prévues par le contrat,

Considérant qu'il convient enfin de prendre acte de l'avoir exceptionnel sur les frais de structure découlant du protocole transactionnel conclu entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes,

Considérant qu'en conséquence, il convient de conclure un avenant n°5 au contrat portant sur la gestion et l'exploitation du Réseau de transport public de personnes du Grand Dax, afin de prendre acte de ces modifications,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE ET SIGNER un avenant n°5 au contrat attribuant la gestion et l'exploitation du Réseau de transport public de personnes du Grand Dax à la Société Publique Locale Trans-Landes afin de :

- modifier la Rémunération d'Exploitation de l'Opérateur, par la mise à jour des lots scolaires et l'intégration des frais de maintenance liés au SAEIV ;
- modifier les modalités de règlement par acomptes prévues par le contrat ;

- prendre acte de l'avoir exceptionnel sur les frais de structure découverts entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 040-244000675-20260924-DEC151_2026-AR



Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 24 septembre 2026,

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Catherine RABA